



ENDING VIOLENCE AGAINST MIGRANTS

EVAM

Territoire

Zéro violence envers les migrants

Pour plus d'informations, visitez <http://evam.global>

**ENDING
VIOLENCE
AGAINST
MIGRANTS**

4 RAPPELS¹ sur la démarche EVAM

Rappel 1. EVAM ne questionne pas les politiques migratoires : La démarche se concentre exclusivement sur les dommages, sans ambition de contester l'objectif des politiques migratoires et des pratiques existantes. Il est évident que la prévention et la réduction des violences se font dans l'intérêt des migrants. Au-delà, elles rétablissent la dignité des communautés d'accueil et réconcilient les politiques et les pratiques avec les valeurs et principes fondamentaux de ces mêmes communautés. Cette lutte systématique contre la violence ne se fonde pas sur un argumentaire moral mais sur la recherche d'efficacité d'une part, et de cohérence au sein de l'Etat d'autre part. En effet, les mécanismes violents portent atteintes aux migrants mais aussi à l'Etat de droit : la traite des êtres humains, le travail au noir et l'exploitation (y compris sexuelle), les marchands de sommeil, les violences policières... attentent à la dignité humaine mais aussi à la crédibilité de l'Etat.

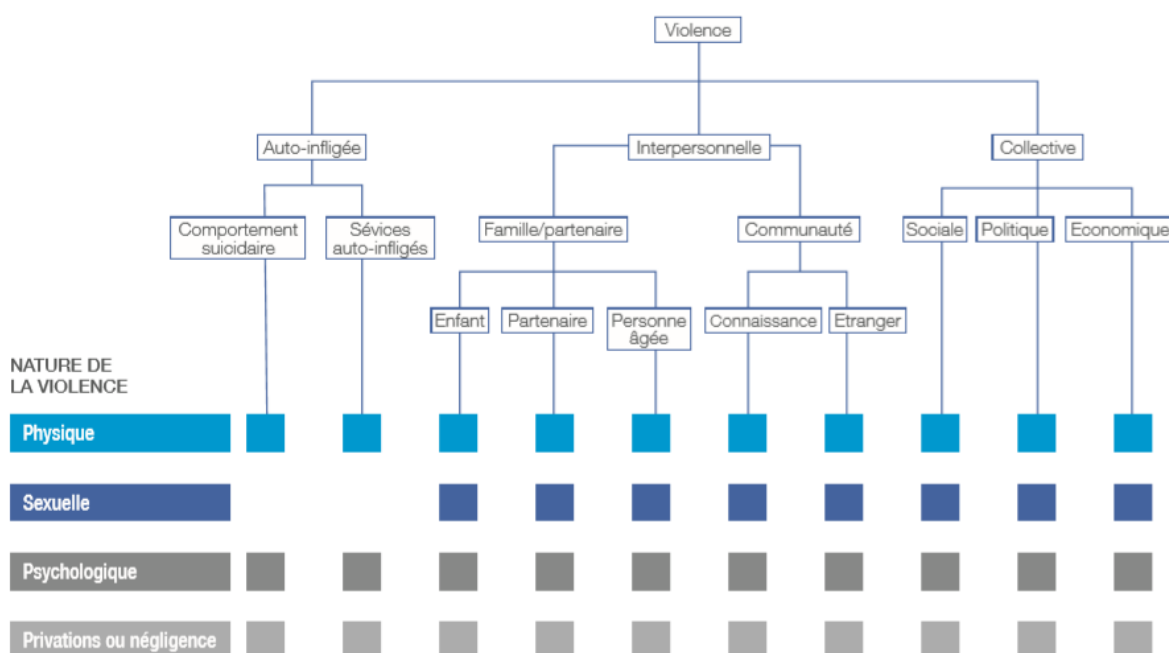
Rappel 2. EVAM recherche un impact immédiat pour le groupe cible : Nous recommandons à chaque acteur de formaliser ses engagements en décrivant ce qu'il souhaite entreprendre et les moyens pour y parvenir, et cela, en ne comptant que sur ses propres moyens. A priori, il agira seul ou avec peu d'aide. Les objectifs doivent être atteignables par sa seule action. Ce principe signe deux vérités : primo, seuls ceux qui le souhaitent s'engagent. Secundo, ceux qui le veulent peuvent le faire. Nul besoin d'en référer à l'Europe, aux Etats frontaliers, aux Etats-tiers, aux Nations Unies. Chacun pose ses choix par rapport à son champ de compétences et atteint des résultats concrets. Chaque acteur qui le souhaite peut s'engager à prévenir et éliminer les violences observées. Nous pensons que de telles actions, aussi isolées soient-elles, ont une valeur magistrale. Elles signent le refus du *status quo*, la possibilité d'une amélioration et surtout l'absence de réduction du migrant à un sous-être humain. Si ne rien faire, c'est accepter, faire, c'est proposer. Au sein de cette proposition peut naître un basculement.

Rappel 3. EVAM travaille sur la responsabilité, non sur la culpabilité : Les situations violentes sont, pour la plupart, induites et non voulues. Un grand nombre de violences ne relèvent d'ailleurs pas du champ pénal. Les acteurs qui les commettent s'appuient souvent sur des cadres administratifs qui, bien que propices à un rapport de domination, ne le cherchent nullement. Il s'agit donc pour l'essentiel de travailler avec les acteurs pour réduire la charge violente qu'ils exercent sur les migrants. Le recours aux poursuites pénales n'est pas exclu mais ne constitue pas la pierre angulaire du dispositif.

¹ Pour l'entièreté de la démarche, voir la note concept sur www.evam.global

Rappel 4. Le concept de violence est défini par l'Organisation Mondiale de la Santé²

Dans son Rapport mondial sur la violence et la santé, réalisé en 2002, l'OMS définit la violence comme : « La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou une carence ». Dans ce rapport l'OMS propose la typologie des violences suivantes :



Les violences sont omniprésentes sur le trajet migratoire. Prenons l'exemple du champ du travail :

- les salaires promis et non payés (ou mal payés) parce que le/la migrant/e est dans une situation de dépendance à l'égard de l'employeur,
- les horaires indécents (trop longs, de nuit, coupés...) pour les mêmes raisons ;
- les logements sur le lieu de travail ou à proximité avec privation totale ou partielle de liberté de mouvement en dehors du travail ;
- les recrutements forcés où, pour des raisons externes au travail, le travailleur n'a (quasiment) pas le choix d'accepter le travail et/ou les conditions de travail ;
- des prêts à taux usurier de l'employeur à la famille du travailleur destiné à obliger le travailleur à rester pour rembourser ;
- l'utilisation d'une langue inconnue par le travailleur pour lui imposer des conditions, des pratiques ou des activités défavorables ;
- l'obligation de relations sexuelles en échange d'un travail ;
- des formes d'esclavage ;
- des situations où le permis de séjour et le permis de travail dépendent du bon vouloir d'un parrain via le sponsorship ou la Kafala...

² http://whqlibdoc.who.int/publications/2002/9242545619_fre.pdf?ua=1 (consulté le 7 mai 2020)

Dans le champ de la santé, du corps ou de l'intimité, où l'impact des violences est destructeur :

- stérilisation forcée,
- obligation des preuve d'homosexualité,
- refus de soins,
- torture,
- tests biomédicaux ayant des effets secondaires négatifs pour apporter la preuve de l'âge,
- soumission à des privations ou des humiliations pour obtenir les empreintes digitales,
- abandon des personnes partiellement ou totalement déshabillées...

4 PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Principe 1. EVAM vise à réduire la violence qui trouve son origine, directement ou indirectement, dans les pratiques des acteurs et des institutions. Pour atteindre cet objectif, EVAM conseille et accompagne le processus de documentation des situations de violence, attire l'attention des acteurs ou des institutions sur les conséquences néfastes de leurs actions et politiques, et propose de les accompagner dans l'identification de mesures concrètes en vue de leur élimination.

➔ **EVAM intervient non dans la gestion de situations individuelles mais sur le changement institutionnel.**

Principe 2. EVAM accompagne la documentation indépendante sur les abus et la violence et encourage le rassemblement de témoignages sans contrainte qui permettront des reportages fiables. Les allégations d'abus sont recueillies avec le soutien des acteurs de terrain en contact avec les victimes de violence. La documentation est effectuée en toute indépendance des acteurs ou des institutions identifiées comme responsables de la violence ou en mesure de la réduire. Dans un environnement souvent polarisé ou affecté par le manque de confiance, EVAM fait le lien entre les personnes directement confrontées à des situations néfastes qui ne sont pas nécessairement visibles ou considérées par les acteurs ou institutions à l'origine de celles-ci.

➔ **EVAM facilite la documentation indépendante des allégations d'abus.**

Principe 3. EVAM travaille avec des institutions et des acteurs en demande de changement et/ou réceptifs à sa démarche. Par nature, EVAM ne cherche pas à contraindre ou à dénoncer les acteurs et les institutions à l'origine des situations de violence. EVAM propose de travailler avec eux, en les aidant à définir les défis auxquels ils sont confrontés et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour y faire face. EVAM ne prend pas parti et ne juge pas de la capacité ou de la volonté de l'acteur à faire face à ces contraintes. EVAM n'intervient pas « sur » ou « contre » mais « dans » et « avec »

➔ **EVAM défend une approche inclusive basée sur l'intermédiation entre les opérateurs de terrain et les institutions.**

Principe 4. La communication externe sur le dispositif est exclusivement dans les mains du commanditaire jusqu'à la fin de la consultance ; tandis que la communication interne est dans les mains de l'intervenant. Cette double garantie crée un cadre à la fois sécurisant et confrontant.

➔ **EVAM garantit la maîtrise du projet et son efficacité.**

5 ACTEURS

Le commanditaire : Lorsqu'on travaille sur un territoire, c'est l'autorité territoriale (la commune, la municipalité, la province, la préfecture, la Région...) qui décide d'agir. Il n'est pas possible d'entamer un processus « Territoire zéro violence » sans que l'autorité territoriale en décide. Par contre, il est possible de décliner le concept sur un secteur professionnel (l'horeca, la cueillette des fruits...). Dans ce cas, le commanditaire sera la fédération patronale du secteur, voire l'administration de tutelle s'il s'agit d'un secteur public (le chef de corps pour une zone de police locale, l'administration générale de l'enseignement pour les écoles...). En cas de déclinaison sur un public-cible (les femmes, les mineurs, les travailleurs), on identifiera l'exécutif concerné (le/la ministre de l'égalité, les services de protection de la jeunesse, l'inspection du travail...). Le commanditaire décide seul de la communication externe autour du processus. Il valide les étapes du processus. Il pose ses propres choix à chaque étape ou choisit lui-même ce qu'il délègue.

Les partenaires : Ils sont de deux types : **les partenaires ex ante** et les partenaires ex post. Les premiers sont les acteurs du territoire dont il est immédiatement identifiable qu'ils connaissent des situations de violence à l'égard des migrants dans leur périmètre d'intervention. On citera par exemple la police, notamment parce qu'elle est la seule autorisée à user de violence pour faire respecter la loi. Mais cet exemple évident occulte trop souvent d'autres évidences. Le logement par exemple, connaît partout et toujours des situations de violence à l'égard des migrants, et plus encore des femmes migrantes. Certains secteurs professionnels présentent des risques majorés de violence à l'égard des migrants, pensons notamment aux services domestiques, aux services d'hôtesse, aux grands chantiers de constructions...

Les partenaires ex post sont ceux qui ont été identifiés durant le processus. Ils n'étaient donc pas inclus dans le processus initial, non par volonté mais parce qu'il n'avait pu être établi qu'ils connaissent des situations de violence à l'égard des migrants dans leur périmètre. Certains processus ont par exemple permis d'inclure par après un ou plusieurs hôpitaux qui répondaient de façon parfois violente à la complexité de gestion des migrants, ou une administration de tutelle dont les circulaires favorisaient implicitement des comportements violents parmi les agents. Tous ces partenaires sont invités par le commanditaire, au moment opportun, à contribuer aux efforts du territoire pour diminuer la charge violente contre les migrants. Ils sont au cœur du dispositif et doivent recevoir le soutien nécessaire pour réaliser l'objectif. C'est grâce à leur participation que la violence diminuera. Sans eux, il n'est pas possible d'avancer dans le processus. De façon générale, tous les partenaires sont intéressés par le processus : personne ne souhaite maintenir chez lui des niveaux de violence, aussi faibles fussent-ils. Dans un processus maîtrisé, volontariste, positif et inclusif, les partenaires jouissent d'un cadre propice à l'analyse en profondeur de tout ce qui permet de diminuer la charge violente à l'égard des migrants. Les partenaires savent aussi que le prisme de la migration permet en outre d'identifier et de lutter contre d'autres formes de violences ou en faveur d'autres victimes de violence.

L'intervenant : EVAM³ intervient non comme consultant mais comme acteur. Dans le périmètre défini par le commanditaire et les partenaires, et en toute confidentialité, EVAM questionne les pratiques, inventorie les processus, scrute les formations et les directives afin d'identifier les causes de la violence et de formuler des propositions agissant sur ces causes. EVAM propose une aide à la décision et un accompagnement du changement. La méthode ne s'arrête pas à des recommandations.

Les lanceurs d'alerte : Généralement, il n'est pas nécessaire de réaliser une investigation de longue haleine pour identifier les causes des violences à l'égard des migrants. Les situations sont souvent connues. Elles ont déjà été signalées et souvent même documentées. Tant et si bien que les lanceurs d'alerte sont souvent les mêmes que les partenaires. Les services d'audit interne des zones de police, les inspecteurs/trices du travail, les observatoires de la santé, les parquets, les services d'hygiène... produisent régulièrement des analyses qui mettent en lumière le problème. Dans un second temps, la société civile joue également un rôle de lanceur d'alerte. Les centrales syndicales, les organisations de migrants, les défenseurs des droits fondamentaux, les opérateurs d'éducation permanente, les ONG... peuvent apporter des éléments utiles à l'identification des zones de violences.

Les migrants : EVAM estime que les migrants doivent être parties prenantes du processus. D'abord, les migrants doivent avoir pu exprimer leur propre lecture des phénomènes propices à la violence à leur égard. Les enjeux de perception sont déterminants. Ensuite, nous avons besoin de connaître les proportions de migrants victimes de tel ou tel phénomène violent. Ce n'est pas parce qu'un migrant a été malmené par un professionnel de tel secteur que le secteur est en lui-même violent à l'égard des migrants. Sans cela, il n'est pas possible de quantifier (ni même de qualifier) les efforts à fournir pour solutionner le problème. Les migrants sont, au mieux, contactés en direct par les enquêteurs d'EVAM, ou via des facilitateurs, c'est-à-dire des organisations qui travaillent structurellement avec les migrants ciblés.

³ Il n'est évidemment pas obligatoire de recourir à EVAM pour réaliser ce processus. Le commanditaire peut choisir son intervenant et la méthode est libre de droit.

5 ÉTAPES

Étape 1 : Le Commanditaire définit le périmètre. EVAM propose un cahier des charges standard tandis que le commanditaire, au départ des compétences sur lesquelles il/elle exerce son pouvoir, choisit de réduire ou d'élargir le cahier des charges proposé par EVAM. Ce cahier des charges reprend 10 secteurs relevant autant du privé que du public, et 3 publics transversaux qui permettent de mobiliser les organisations structurées sur les enjeux de genre, les organisations syndicales et les organisations de jeunesse.



Étape 2: EVAM identifie les partenaires ex ante et les lanceurs d'alerte à l'intérieur du périmètre défini par le commanditaire. Pour chacun des secteurs retenus et pour chaque public transversal, EVAM fournit au commanditaire une liste de partenaires et de lanceurs d'alerte auxquels le commanditaire peut demander de participer au processus. A cette étape, il n'est pas encore question de rentrer en contact avec les migrants eux-mêmes. Les stakeholders décident librement de contribuer au processus. EVAM étudie avec eux :

- ✓ les zones potentielles d'abus ou de violence.
- ✓ les processus de contrôle existants dans ces secteurs
- ✓ les possibilités de rentrer en contact avec les migrants dans ces secteurs.

L'essentiel des efforts pour prévenir, réduire et supprimer les violences à l'égard des migrants sera porté par les partenaires avec le soutien du commanditaire. Dès lors, comprendre comment fonctionnent les partenaires est fondamental pour que l'analyse des violences puisse être utilisable par ces mêmes partenaires. Prenons un exemple : en janvier 2018, Médecins du Monde-Belgique se rend compte que chaque semaine, deux migrants en transit vers l'Angleterre font état de violences policières. MdM décide alors de faire une enquête d'envergure sur le sujet. Pour définir sa méthode de travail et grâce à l'initiative d'Unia⁴, MdM rencontre le Comité P de contrôle des polices qui lui donne deux conseils majeurs : l'enquête de MdM, pour être lisible par les services de police, doit :

- s'appuyer sur le protocole d'Istanbul définissant la méthode de travail pour identifier les cas de torture. Ce protocole est accepté, reconnu et utilisé par les forces de police.
- distinguer les moments de violence entre le moment de l'arrestation, le transport vers le commissariat ou le centre fermé, l'interrogatoire, le séjour en cellule et la relaxe. Ces moments sont ceux utilisés par les services de polices pour définir leurs protocoles d'intervention.

Ces deux conseils faciliteront par la suite les échanges avec les chefs de zone et leurs services afin de trouver des solutions aux situations violentes observées.

A ce stade, EVAM cherche à élaborer une liste de questions adaptées à poser aux migrants pour que les partenaires puissent exploiter ces réponses. Il s'agit donc de savoir comment les partenaires s'organisent dans leurs interactions avec les migrants, quelles catégories internes utilisent-ils dans leurs processus opérationnels, à quelles normes et à quelle éthique ils se lient, ce qu'ils ont déjà identifié comme problématique dans la rencontre avec les migrants, leur manière de distinguer les migrants des autres publics... Le processus de documentation, y compris en relation avec les lanceurs d'alerte, se concentre sur les informations pertinentes pour l'identification et la mise en œuvre des mesures correctrices. EVAM est une initiative pragmatique et axée sur les résultats. Elle vise à obtenir des changements concrets et rapides sur la base de recommandations réalistes. Pour ce faire, elle cherchera à établir un lien entre les abus documentés et les processus et pratiques existants, afin que ceux-ci puissent être modifiés en fonction. Enfin, il faudra identifier comment entrer en contact avec les migrants pour pouvoir réaliser une enquête. L'aide de la société civile est souvent déterminante pour gagner la confiance des personnes concernées.

Cette étape se termine par la validation par le commanditaire et s'ils le souhaitent, par les partenaires, d'un protocole d'enquête auprès des migrants.

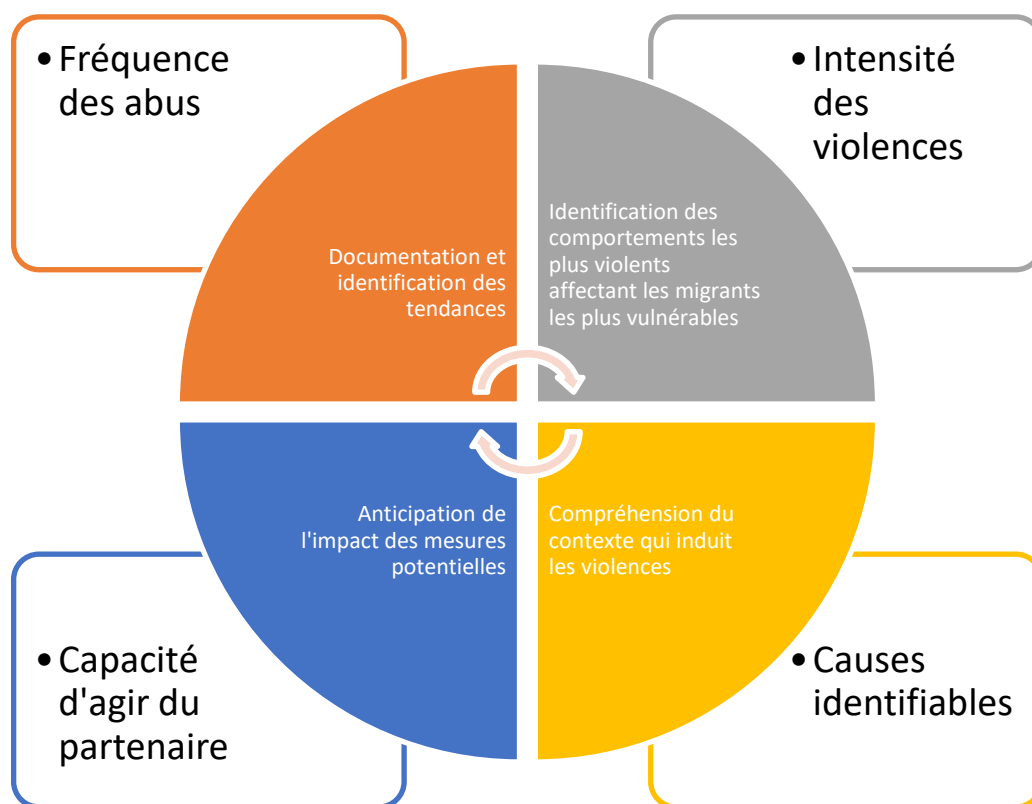
Étape 3: EVAM mène l'enquête auprès des migrants. Cette enquête contiendra un volet quantitatif et un volet qualitatif. Un questionnaire sera soumis à un nombre représentatif de migrants tandis que quelques dizaines d'entretiens plus qualitatifs permettront d'obtenir des récits et d'approfondir certaines questions qui apparaissent récurrentes dans la partie quantitative. L'enquête permettra de parcourir les différents secteurs et de distinguer entre les trois publics transversaux.

⁴ Institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique. www.unia.be

Certains récits peuvent conduire à des questions éthiques importantes. Que faire avec le récit de situations pénalement répréhensibles dont les auteurs sont identifiables. Il est de convention expresse entre EVAM, le commanditaire et les migrants interrogés que :

- EVAM arrête son intervention en orientant le/la migrant(e) vers un avocat si ce(tte) migrant(e) décide de porter plainte.
- EVAM informe le/la migrant(e) sur l'intérêt de porter plainte, qui réside probablement plus dans la force dissuasive et mobilisatrice que dans les chances d'obtenir réparation, protection, aide et/ou reconnaissance.
- les enquêtes d'EVAM sont toujours à la disposition des parquets.
- Le commanditaire décide seul de publier l'enquête.

A la fin de cette étape, il s'agit de disposer d'un rapport de qualité permettant de comprendre les 4 éléments suivants : .



L'enquête peut éventuellement être supprimée, si la documentation préalable fait consensus auprès des partenaires et que le commanditaire estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser l'enquête.

Étape 4 : Mise en débat des conclusions de l'enquête. A la fin de cette étape, il n'y a plus d'angle mort entre le commanditaire, les partenaires et l'intervenant. Selon le périmètre défini par le commanditaire, sur base de ce qui aura été défini avec les partenaires et en fonction d'éventuels partenaires ex post identifiés lors de la phase d'enquête, une ou plusieurs séances de présentation des résultats de l'enquête (et/ou de la documentation initiale) sera ou seront programmée(s) avec les partenaires. Durant ces présentations, il ne s'agit pas de discuter de la qualité de l'enquête mais de construire une compréhension de la violence :

- ses causes profondes ;
- les situations propices à ce qu'elle apparaisse ;
- les protocoles et réglementations qui l'induisent ;
- les motivations de celles et ceux qui la perpètrent ;
- les problèmes auxquels seraient confrontés les partenaires si elle disparaissait.

Étape 5 : Planification des 4 mesures prises pour lutter contre la violence. A l'inverse des plans d'action gouvernementaux⁵, le processus « Territoire zéro violence envers les migrants » est itératif. Il s'agit d'avancer en marchant plutôt que de planifier. Les partenaires sont invités prendre chacun 4 mesures adressant le problème de violence auquel ils font face. Ces 4 mesures doivent toutefois s'intégrer dans la stratégie des 4 P telle que développée dans d'autres cadres internationaux de lutte contre les violences :

- le P de **PREVENT** (ex : modifier les situations propices à la violence pour qu'elles n'arrivent plus).
- le P de **PROMOTE** (ex : former le personnel d'intervention aux protocoles).
- le P de **PROTECT** (ex : permettre aux migrants de s'exprimer en confiance sans crainte de représailles).
- le P de **PUNISH** (ex : réaffirmer la norme et d'être clair sur la tolérance ou non à l'endroit des violences).

Il appartient au commanditaire de rendre ces efforts possibles. Tantôt, ils requerront une modification réglementaire, tantôt des moyens additionnels, tantôt une campagne de communication... La crédibilité du commanditaire passe par sa capacité à soutenir les partenaires. Nous l'avons dit d'entrée de jeu et le répétons en fin de présentation, la plupart des situations de violence ne sont pas souhaitées.

Les 5 étapes se concluent par la création d'un double rendez-vous annuel :

Thématiques	Rendez-vous 1	Rendez-vous 2
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention des violences • Promotion des droits • Protection des victimes • Puniton des auteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires présentent les résultats des 4 mesures prises • Le commanditaire fait l'évaluation des mesures de soutien qu'il a prises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires définissent les 4 nouvelles mesures prises pour l'année suivante • Le commanditaire définit ses nouveaux engagements en soutien aux partenaires.

⁵ Les plans globaux de lutte contre les inégalités ou contre la pauvreté, les plans intégrés de redéploiement économique, les plans transversaux de rénovation du logement...

EVAM asbl

Rue Botanique 75

1210 Bruxelles

Membres :

- Médecins du Monde
- Mixed Migration Center
- Diaspora Développement Education Migration (DIADEM – Sénégal)
- Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants

Président : Edouard Rodier

Vice-Présidente : Claire Bourgeois

Délégué Europe : Jean-Louis De Brouwer

Délégué Afrique : Badara Ndiaye

Trésorier : Pierre Verbeeren

IBAN :

BIC :